

Publication des ordonnances pour démolir le Code du Travail : Tous les salariés sont attaqués et menacés !

Elles concernent l'ensemble des salariés, qu'on soit dans le secteur privé ou dans le secteur public, qu'on travaille dans une petite ou dans une grosse entreprise, qu'on soit intérimaire, CDD ou en CDI.

L'élément essentiel de ces ordonnances se trouve dans "**l'inversion de la hiérarchie des normes**", qui va donner plus de liberté à chaque patron d'aggraver les conditions de travail et réduire les salaires.

Car les accords de branches, et surtout les accords d'entreprises pourront alors être "en dessous du Code du travail", plus défavorables pour les salariés.



Le patronat de la métallurgie par exemple, pourra faire ses propres lois dans la branche, chaque patron pourra faire sa propre loi dans son entreprise en matière de contrats, de salaire, de temps de travail et de conditions de travail.

LOI MACRON : vers une négociation plus directe



Les patrons pourront utiliser encore plus facilement les référendums, pour exercer un chantage direct sur chaque salarié. A chaque fois qu'un patron demande l'avis aux salariés, c'est toujours pour choisir entre la peste et le choléra, entre des reculs sociaux, des baisses de salaires, des augmentations du temps de travail et des licenciements !

Les licenciements seront facilités, les indemnités prud'homales plafonnées. Les travailleurs qui refuseraient des baisses de salaires, des jours de congés en moins ou des hausses du temps de travail pourront être licenciés pour faute.

Dans le passé, nos grands-parents, nos arrière grands-parents, ont gagné dans les luttes et les grèves générales la baisse du temps de travail, des augmentations de salaires, des protections collectives, des garanties et des minima qui s'appliquaient à tous, quelle que soit l'entreprise, qu'on travaille chez un artisan ou dans une grande entreprise.

Ces dernières années, sous Sarkozy et ensuite avec Hollande, les attaques contre le monde du travail au profit des capitalistes ont été nombreuses.

Aujourd'hui, avec l'aide de Macron, "cousin germain" de Hollande, le patronat veut finir la démolition !

Le Code du Travail et les garanties collectives n'ont pas été "données" aux travailleurs. C'est par les grèves que les anciennes générations d'ouvriers ont obtenu des droits et des protections. C'est par les luttes collectives, les grèves et les manifestations que nous devons les défendre aujourd'hui.

Les ordonnances Macron dans les grandes lignes

<p>Une entreprise peut, par accord d'entreprise, baisser les salaires, modifier le temps de travail, les congés, les majorations d'heures supplémentaires...</p>	<p>En cas de licenciement illégal, l'indemnité prud'homale serait plafonnée.</p> <p>Les patrons n'auront plus qu'à planifier et provisionner les licenciements.</p>	<p>Le plancher de 24 heures hebdomadaire pour un contrat à temps partiel n'est plus la règle dans la loi.</p> <p>Les temps d'astreinte peuvent être décomptés des temps de repos</p>	<p>Les conventions collectives ou accords de branches ne prévalent plus sur les accords d'entreprises. Les employeurs pourront aller en dessous des grands acquis des salariés, voir même de les supprimer.</p>
<p>Les 11 heures de repos obligatoire par tranche de 24 heures peuvent être fractionnées.</p> <p>Le dispositif « forfaits-jours », qui permet de ne pas décompter les heures de travail, est étendu à l'ensemble des salariés, y compris les ouvriers.</p>	<p>Création d'une instance unique DP, CE, CHSCT. Cette instance enlève la plupart des prérogatives existantes qui permettent aux salariés d'être informés et de se défendre à l'entreprise. Le nombre de délégués seraient au moins divisés par deux.</p> <p>A terme, les syndicats n'auront plus de mot à dire et les salariés encore moins de moyens pour se défendre.</p>	<p>Jusqu'à maintenant un patron ne pouvait pas licencier plus de 10 salariés sur une période de 30 jours, sans avoir l'obligation de déclencher un Plan de licenciement économique. Désormais, ce seuil serait porté à 30 salariés.</p> <p>C'est donner la possibilité permanente aux patrons de virer des salariés pour réorganiser et faire des gains de productivité.</p>	<p>Une multinationale pourra fermer une entreprise en difficulté sur le territoire Français sans que les profits colossaux qui sont réalisés dans le monde soient pris en compte.</p> <p>Sachant qu'il est déjà facile pour une entreprise de plomber ses comptes au travers des jeux d'écritures.</p>
<p>Une mesure peut-être imposée par référendum contre l'avis de 70% des syndicats.</p> <p>Dans la majorité des cas, ces référendums se font sur fond de pressions et de chantage à l'emploi sur les salariés.</p>	<p>Une entreprise peut licencier sans avoir de difficultés économiques. Les employeurs n'auraient plus d'obligations envers les licenciés d'offres de reclassement individuelles, ils pourraient juste donner un accès internet en interne sur des offres « d'emplois accessibles ».</p>	<p>Après un accord d'entreprise, un salarié qui refuse un changement dans son contrat de travail peut être licencié pour faute.</p> <p>Modifications des conditions salariales, du temps de travail, des conditions de travail ...</p>	<p>Une entreprise ou un groupe de moins de 1000 salariés pourrait mettre en œuvre un plan de licenciement avant une cession de fonds de commerce ou d'activité.</p> <p>Fini le transfert et l'obligation de reprise automatique des salariés.</p>
<p>La durée du congé en cas de décès d'un proche (enfant, conjoint-e,...) n'est plus garantie par la loi.</p>	<p>La visite médicale d'embauche transformée en une ... visite d'information.</p>	<p>Par simple accord d'entreprise, on peut passer de 10h. à 12h. de travail par jour et de 44h. à 46h. de travail maximum par semaine.</p>	<p>Augmentation du nombre de semaines consécutives où l'on peut travailler 44h. (ou 46h.)</p>

**GRÈVE GÉNÉRALE
ET NATIONALE
Le 12 septembre 2017**

**METZ
PLACE DE LA GARE
A PARTIR DE 14H00**